

Continuité des enseignements en cas de fermeture administrative du site de Clignancourt

Mardi 3-12-2024

Chères et Chers collègues,
Chers étudiants, chères étudiantes,

Voici l'analyse que nous adressent la Direction générale des services et la présidence, après consultation de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'université, au sujet de l'enseignement à distance, sa possibilité ou pas, sa légalité ou pas. Ces modalités concernant l'université et non une seule faculté, nous avons demandé une réponse institutionnelle. Elle figure ci-dessous.

Bien à vous toutes et tous,

« L'analyse que nous faisons est la suivante :

La mise en place d'enseignements à distance dans le contexte actuel du campus Clignancourt apparaît possible pour les raisons suivantes :

- L'article L811-1 du code de l'éducation considère que la liberté d'expression des étudiants, à titre individuel ou collectif, doit s'exercer dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne trouble pas l'ordre public.
- Les articles D. 611-10 et D611.11 du code de l'éducation prévoient la possibilité de délivrer des enseignements en présence des usagers, ou à distance, le cas échéant sous forme numérique, ou de manière hybride.
- La FL met depuis quelques années à disposition des étudiants une plateforme Moodle qui permet aux enseignants notamment de déposer du matériel pédagogique dont leurs cours en pdf, en vidéo. Utilisée par les étudiants et les enseignants en temps normal, elle peut donc être utilisée en toutes circonstances.
- La délibération de la CFVU relative aux MCC 2024-2025 prévoit que les modalités d'évaluation des connaissances peuvent être adaptées lorsqu'un examen ou une session d'examen ne peut se tenir dans les conditions initialement prévues et ce, en raison de circonstances exceptionnelles. Une conception large de cette disposition de l'article 13-3 des MCC pourrait consister à inclure de facto le dispositif d'enseignement dans les modalités d'évaluation des connaissances comme faisant partie d'un tout indivisible (la mise à disposition d'un matériel pédagogique comme support permettant la préparation d'un examen) ».

L'équipe décanale de la Faculté des Lettres